

PARC NATUREL MARIN DES GLORIEUSES

Conseil de gestion
Séance d'installation du 22 février 2013

Procès-verbal de dépouillement

Approbation du règlement intérieur du Parc naturel marin des Glorieuses

Président du bureau de vote :

Préfet administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises

Assesseurs :

/

Scrutateurs :

/

Secrétaire :

/

Résultats du vote :

Compte tenu des modifications proposées (retrait de la mention relative à la durée de 3 ans de l'antenne à l'article 20, retrait de la redondance « seules les personnalités qualifiées peuvent donner procuration » à l'article 21, rajout d'une mention d'inscription au JO des TAAF en plus du RAA de l'Agence à l'article 21),

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

Le Préfet administrateur supérieur des Terres
australes et antarctiques françaises

